

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du 23 mars 2026



Membre : M. GRESSIEN Georges, LERAY Christian, CALEGARI Stéphane

Assiste : M. DARDENNES Patrick (CD)

Excusé : M. LEGUYADER Jacques

La commission souhaite un prompt rétablissement à Jacques LEGUYADER

D1 Seniors

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire du Diplôme CFI Seniors Certifié et d'une licence d'Educateur. (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).

Lecture des premières feuilles de match

Pas d'anomalie de constatée. Tous les éducateurs désignés étaient présents

D1 U18

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire du Diplôme CFI U14-U19 Certifié et d'une licence d'Educateur Fédéral (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).

Lecture des feuilles de match :

FRESNES A.A.S (500494)

La Commission,

Observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche lors de 11 rencontres de Championnat néanmoins l'absence de l'éducateur désigné de cette équipe (M. COELHO Bryan) est comblée par la présence d'un éducateur possédant le diplôme minimum requis (M. MBALA Germain). *Et dit que le club est en conformité avec les dispositions réglementaires relatives à l'encadrement technique mais qu'en cas de changement d'éducateur désigné, le club doit en informer la Commission.*

D1 U16

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire du Diplôme CFI U14-U19 Certifié et d'une licence d'Educateur Fédéral (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).

Lecture des feuilles de match :

Pas d'anomalie de constatée. Tous les éducateurs désignés étaient présents

CHOISY LE ROI AS. (500031)

Courriel du 19/03/2026

Pris note, le courriel a aussi été adressé à LPIFF et sera traité lors de la prochaine réunion de la CRSEEF

D1 U14

Pour répondre à l'obligation, l'encadrement technique doit être titulaire du Diplôme CFI U14-U19 certifié et d'une licence d'Éducateur Fédéral (Article 11.4.1 du règlement sportif général du District).

CHEVILLY LA RUE ELAN (516843)

La Commission,

Observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche lors de 7 rencontres de Championnat néanmoins l'absence de l'éducateur désigné de cette équipe (M. TERRIOU Flavien) est comblée par la présence d'un éducateur possédant le diplôme minimum requis (M. VULGAIRE Steven). ***Et dit que le club est en conformité avec les dispositions réglementaires relatives à l'encadrement technique mais qu'en cas de changement d'éducateur désigné, le club doit en informer la Commission.***

JOINVILLE RC (537053)

La Commission,

Observe que l'éducateur désigné au début de saison n'est pas présent sur le banc de touche lors de 10 rencontres de Championnat néanmoins l'absence de l'éducateur désigné de cette équipe (MM DJELOUAT Nacer) est comblée par la présence de plusieurs éducateur différents possédant le diplôme minimum requis. ***Et dit que le club est en conformité avec les dispositions réglementaires relatives à l'encadrement technique mais qu'en cas de changement d'éducateur désigné, le club doit en informer la Commission.***